## REÇU EN PREFECTURE 1e 96/97/2023 Application agréée E-legalite.com 99\_AR-062-216204974-20230706-D2023\_52-AR

Ville de Leforest

## REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

D-2023-52

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2023 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 septembre 1977, instituant une régie de recettes pour le service des redevances des droits de place aux marchés de quinzaine ;

Considérant que le marché de quinzaine a disparu;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 juin 2023 ;

## **DECIDONS**:

<u>Article 1</u>- A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 la régie de recettes pour le service des redevances des droits de place aux marchés de quinzaine, est supprimée.

Article 2 – Madame la Directrice Générale des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Leforest, le 4 juillet 2023



Le Maire,

Christian MUSIAL





mpression sur papier recyclé